

# Liste des compétences de l'EAIAC (2022-2026)

Date d'entrée en vigueur: Janvier 2022

## Table des matières

Professional Practice .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
Ethical Practice .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
Legal Practice .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
Foundations of Practice .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
Collaborative Practice .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>

## Pratique professionnelle

Les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés (IAA) respectent les **normes de pratique** et un cadre déontologique. Ils sont responsables d'une pratique infirmière sécuritaire, **compétente** et conforme à la déontologie, et ils doivent en rendre compte. On s'attend à ce qu'ils manifestent une conduite professionnelle qui s'exprime par leurs attitudes, leurs convictions, leurs opinions et leurs actions personnelles. Les IAA se concentrent sur leur croissance personnelle et professionnelle. On s'attend à ce qu'ils utilisent leurs connaissances, leur **réflexion critique**, l'**analyse critique** et la **recherche** pour établir une **pratique éclairée par des données probantes**.

1. Est prêt à **rendre des comptes** et accepte la **responsabilité** de ses décisions et de ses actions.
2. **Exerce** de façon **autonome** dans les limites du **champ de pratique** prévu par la loi.
3. Manifeste une conscience de soi et reconnaît quand demander aide et conseils.
4. Respecte les exigences législatives de réglementation de sa province ou de son territoire.
5. Exerce dans les limites de son niveau de **compétence**.
6. Amorçe, maintient et termine la **relation thérapeutique infirmière-client**. Par exemple :
  - 6.1 Reconnaît l'obligation de prodiguer des soins.
7. Offre des soins au **client** sans le juger.
8. Adapte sa pratique en fonction des  **croyances spirituelles** et des pratiques culturelles des **clients**. Par exemple :
  - 8.1 Adapte sa pratique en fonction de ce que le client identifie comme étant important et significatif.
9. Aide les **clients** à prendre des décisions éclairées sur leurs soins de santé et respecte leurs décisions.
10. S'adonne à la réflexion sur soi-même et à l'apprentissage continu pour maintenir et rehausser sa **compétence**.
11. Intègre les données probantes pertinentes à sa pratique.
12. Collabore à l'analyse, à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des pratiques et des politiques. Par exemple :
  - 12.1 Comprend l'importance et la validité des politiques, de quelle manière elles sont évaluées et s'appliquent à la pratique.
13. Intègre constamment à sa pratique infirmière des principes et des activités d'**amélioration de la qualité**.

14. Manifeste, dans toutes ses interactions, une présence professionnelle et de l'honnêteté, de l'intégrité et du respect.
15. Manifeste son **aptitude à exercer** la profession.
16. Tient ses connaissances à jour sur les tendances et les problèmes qui touchent le **client**, l'IAA, l'**équipe de soins** et la prestation des services de santé.
17. Reconnaît les comportements inappropriés et les incidents de **faute professionnelle** et intervient à ce sujet.
18. Reconnaît les **incidents évités de justesse**, les erreurs et les **événements indésirables** commis par soi-même et par d'autres, intervient et signale ces erreurs.
19. Connaît la différence entre les mandats des **organismes de réglementation**, des associations professionnelles et des syndicats.

## Pratique confirme à l'éthique

Les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés (IAA) utilisent un cadre éthique (par exemple, *Code de déontologie*, normes d'éthique) en portant des jugements professionnels et en prenant des décisions de pratique. Ils s'adonnent à une **réflexion critique** et à l'**analyse critique** pour éclairer leurs décisions, en réfléchissant sur eux-mêmes pour comprendre les incidences de leurs valeurs, de leurs croyances et de leurs postulats personnels sur la prestation des soins.

20. Établit et maintient des **limites professionnelles** appropriées.
21. Prend des mesures pour réduire au minimum les effets des valeurs et des postulats personnels sur les interactions et les décisions.
22. Manifeste son respect pour les valeurs, les opinions, les besoins et les croyances d'autrui.
23. Applique des cadres et un raisonnement éthiques pour discerner les situations marquées par des conflits, des dilemmes ou une détresse moraux et éthiques et pour intervenir dans ces situations.
24. Acquiert des connaissances sur les *Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*<sup>1</sup> et agit en conséquence.
25. Préserve la dignité des **clients** dans tous les contextes personnels et professionnels.

---

<sup>1</sup> Voir : Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action - [http://trc.ca/assets/pdf/Calls\\_to\\_Action\\_French.pdf](http://trc.ca/assets/pdf/Calls_to_Action_French.pdf)

26. **Défend** un accès, un traitement et une affectation de ressources **équitable**s, particulièrement pour les **clients** et les populations vulnérables et **divers**.
27. **Défend** les intérêts des **clients** ou de leurs représentants, particulièrement quand ils sont incapables de les défendre eux-mêmes.

## Pratique légale

Les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés (IAA) respectent la législation et la réglementation provinciales, territoriales et fédérales applicables, les normes professionnelles et les politiques de l'employeur qui régissent la pratique. Ils adhèrent à la réglementation professionnelle en rehaussant leurs **compétences**, en faisant la promotion des pratiques sécuritaires et en maintenant leur **aptitude à exercer**. Les IAA reconnaissent que des pratiques infirmières sécuritaires incluent la connaissance des lois pertinentes et des limites juridiques à l'intérieur desquelles ils doivent exercer.

28. Exerce conformément à la législation, aux **normes de pratique**, à la déontologie et aux politiques de l'organisation.
29. Exerce conformément à la législation pertinente en matière d'**obligation de signaler**.
30. Reconnaît les ordres, les actes ou les décisions discutables pris par d'autres, intervient et signale ces actes. Par exemple :
  - 30.1 Prend l'initiative du contact et reçoit, transcrit et vérifie les ordonnances.
31. S'acquitte de son **obligation de signaler**.
32. Protège les droits des **clients** en protégeant la confidentialité et la vie privée dans tous les cadres personnels et professionnels.
33. Satisfait au droit des **clients** à l'information sur les soins de santé conformément à la législation pertinente sur la protection de la vie privée.
34. Documente les données conformément à la législation en vigueur, aux **normes de pratique**, à la déontologie et aux politiques de l'organisation.
35. Obtient un **consentement éclairé** pour favoriser la prise de décisions éclairée du **client**.

## Fondements de la pratique

Les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés (IAA) exercent la **réflexion critique**, la **réflexion** et l'intégration de données probantes pour évaluer les **clients**, planifient les soins, effectuent les interventions et évaluent les résultats et les processus. Les connaissances fondamentales incluent la théorie infirmière, les sciences de la santé, les sciences humaines, la pharmacologie et l'éthique.

36. Effectue des **évaluations** complètes de la santé des **clients** à toutes les étapes de leur vie.
37. Choisit et utilise des **technologies d'information et de communication** (TIC) dans la prestation des soins aux **clients**.
38. **Recherche** les **données cliniques** pertinentes et y donne suite.
39. Adopte une **pratique éclairée par des données probantes** en tenant compte d'une variété de sources d'information pertinentes.
40. Comprend les constatations de l'évaluation, y donne suite et en fait rapport.
41. Formule des **décisions cliniques** conformes aux besoins et aux priorités du **client**. Par exemple :
  - 41.1 Organise et gère des priorités multiples.
  - 41.2 Réagit de façon appropriée aux situations changeantes.
  - 41.3 Détermine des interventions infirmières individualisées.
  - 41.4 Établit des priorités qui reflètent les besoins individuels des clients.
42. Formule un **diagnostic infirmier**.
43. Élabore un plan de soins avec le **client**, l'**équipe de soins** et d'autres personnes.
44. Effectue des interventions infirmières conformément aux constatations de l'évaluation, aux préférences du **client** et aux résultats désirés.
45. Réagit face à l'état de santé des **clients** en organisant les priorités concurrentes en mesures appropriées.
46. Évalue la **littératie des clients en matière de santé**, leurs connaissances et leur désir d'apprendre.
47. Évalue, planifie et applique le processus d'enseignement et d'apprentissage et en fait une évaluation finale.
48. Fournit de l'information et un accès aux ressources pour faciliter l'éducation en matière de santé.
49. Évalue l'efficacité de l'éducation en matière de santé.
50. Applique les principes de **sécurité du client**.
51. Travaille à l'**amélioration de la qualité** et à la **gestion des risques** pour promouvoir un **milieu de pratique** de qualité.
52. Évalue l'efficacité des interventions infirmières en comparant les résultats réels aux résultats attendus.
53. Examine et révisé le plan de soins et communique en conséquence.
54. Évalue les répercussions de ses décisions.
55. Utilise la **réflexion critique**, l'**analyse critique** et le **jugement clinique** pour prendre des décisions.

56. Manifeste un jugement professionnel en utilisant les **technologies d'information et de communication** (TIC) et les **médias sociaux**.
57. Reconnaît les pratiques à risque élevé et y intègre des stratégies d'atténuation qui favorisent la sécurité des soins. Par exemple :
  - 57.1 Applique ses connaissances en pharmacologie et les principes de l'administration sécuritaire des médicaments.
  - 57.2 Met en œuvre des stratégies pour optimiser la sécurité en ce qui concerne les médicaments.
  - 57.3 Met en œuvre des stratégies pour favoriser la sécurité du client pendant les transitions des soins (p. ex. changement de fournisseur de soins, de quart de travail ou de milieu de soins, incluant le congé).
  - 57.4 Reconnaît les situations où il y a lieu de modifier l'approche de soins et la communication en fonction des besoins du client, des compétences infirmières ou du **contexte de pratique**.
58. Applique des stratégies efficaces pour prévenir, désamorcer et gérer des comportements perturbateurs, agressifs ou violents. Par exemple :
  - 58.1 Fait participer le client et d'autres personnes appropriées, y compris les proches, amis, visiteurs, collègues et membres de l'équipe.
59. Reconnaît quand l'état de santé d'un **client** se détériore et intervient immédiatement.
60. Manifeste la connaissance de la théorie infirmière, de la pharmacologie, des sciences de la santé, des sciences humaines et de la déontologie. Par exemple :
  - 60.1 Utilise des pratiques sécuritaires d'administration des médicaments.
  - 60.2 Utilise des pratiques sécuritaires de perfusion intraveineuse (p. ex. perfusions intraveineuses, cathéters veineux centraux, systèmes de gestion de la douleur).
  - 60.3 Applique les normes et principes pour la transfusion de sang et de produits sanguins.
  - 60.4 Utilise la démarche infirmière pour formuler un plan de soins.

## Pratique en collaboration

Les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés (IAA) travaillent en collaboration avec les **clients** et les autres membres de l'**équipe de soins**. Ils reconnaissent que la pratique en collaboration est animée par des valeurs communes et l'**obligation de rendre compte**, un objectif commun ou un résultat commun des soins, le respect mutuel et la communication efficace.

61. Incite les **clients** à préciser leurs besoins, leurs points forts, leurs capacités et leurs objectifs en matière de santé.
62. Communique en collaboration avec le **client** et l'**équipe de soins**.
63. Fournit l'information essentielle sur le **client** au **client** et à l'**équipe de soins**.
64. Favorise des interactions interpersonnelles efficaces.
65. Utilise des stratégies de **résolution des conflits** pour promouvoir des relations saines et les meilleurs résultats pour le **client**.
66. Définit son propre rôle d'après le **champ de pratique** prescrit par la loi, sa **compétence** personnelle et le contexte de soins, y compris les politiques de l'employeur.
67. Détermine son propre rôle professionnel et **interprofessionnel** dans l'équipe en tenant compte des rôles, des responsabilités et du **champ de pratique** des autres.
68. **Préconise** un recours aux connaissances sur la santé et aux pratiques de guérison autochtones en **collaboration** avec le **client**.
69. Offre un **leadership**, une direction et une surveillance aux **travailleurs de la santé non réglementés** et à d'autres.
70. Participe à la préparation aux situations d'urgence et à la gestion des catastrophes.
71. Participe à la création et au maintien d'un **milieu de pratique** de qualité qui est sain, respectueux et psychologiquement sécuritaire.
72. Favorise un environnement qui encourage les questions et l'échange d'information.
73. Amorçe et entretient des relations de mentorat. Par exemple :
  - 73.1 Demande et donne une rétroaction constructive et réfléchit à la rétroaction constructive reçue.
74. Applique les principes de la **dynamique d'équipe** et des processus de groupe dans la **collaboration** en équipe **interprofessionnelle**.
75. Applique un **leadership formel** et **informel** à sa pratique.
76. Organise sa charge de travail, affecte (et coordonne) les soins infirmiers, établit les priorités et manifeste des aptitudes de gestion efficace du temps.